



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## VACCINS COVID-19 (PFIZER-BIONTECH ET MODERNA) PROCESSUS AUTORISANT LE TRANSFERT DEROGATOIRE DE DOSES ENTRE ETABLISSEMENTS PIVOTS DU FLUX B

### TRANSFERT DE DOSES DE VACCINS ENTRE ETABLISSEMENTS PIVOTS

Il peut parfois arriver que certains établissements pivots du flux B manquent de doses de vaccin.

Cette notion doit s'apprécier au regard des stocks disponibles, du planning de vaccination effectif et non pas seulement du plan de charge à venir.

A titre dérogatoire, un établissement de santé pivot est autorisé à transférer une partie de ses doses de vaccins à un autre établissement de santé pivot, avec les conditions suivantes :

- Obtenir préalablement l'**accord de son ARS** ;
- Prévenir les préfets des départements concernés ;
- Ne pas transférer plus de la moitié de son stock ;
- Ne transférer que le vaccin commun aux deux ES (pas d'échange entre différents types de vaccins) ;
- Respecter les règles de la chaîne du froid, tant en cas de transport à -80°C (Pfizer-BioNTech), ou -20°C (Moderna) que de transport en 2-8°C ;
- Privilégier les moyens de livraison existants, et ainsi éviter les réquisitions non indispensables ;
- Rendre compte à son ARS de la bonne exécution du transfert et des quantités livrées.

Dès lors que le transfert a été effectué, les établissements de santé pivot **doivent sans retard mettre à jour leur nouvel état des stocks dans l'outil de suivi e-Dispostock (à la fois pour l'établissement qui reçoit des doses que pour l'établissement qui dépanne).**

Cette procédure ne garantit pas que l'établissement de santé pivot cédant des doses puisse être réapprovisionné prioritairement. Cette procédure doit être considérée comme une procédure de dernier recours, le mode nominal étant les livraisons régulières.

**Les ARS compileront les échanges réalisés et enverront les comptes rendus synthétiques mentionnant :**

- Etablissements de santé concernés ;
- Date de transfert ;
- Nombre de doses/flacons transférés ;
- Problèmes rencontrés (le cas échéant, « état néant »).

Vers le niveau national :

[fluxB@sante.gouv.fr](mailto:fluxB@sante.gouv.fr) ; [philippe.vaillant@sg.social.gouv.fr](mailto:philippe.vaillant@sg.social.gouv.fr)

copie :

[fluxB@santepubliquefrance.fr](mailto:fluxB@santepubliquefrance.fr) ; [SpF\\_Log\\_Aval\\_Vaccins@santepubliquefrance.fr](mailto:SpF_Log_Aval_Vaccins@santepubliquefrance.fr)